ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 105225

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les allergies respiratoires. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé les allergies respiratoires au 4e rang des maladies mondiales. Depuis une vingtaine d'années, la fréquence des maladies allergiques respiratoires a doublé, touchant surtout les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. Cette augmentation touche particulièrement les pays industrialisés et économiquement développés. En France, 25 % de la population souffrent d'allergies respiratoires, parmi lesquels 15 % à 20 % voient leur quotidien largement pénalisé par leur maladie, selon une étude menée par le Comité français d'observation des allergies (CFOA), en juin 2009. En effet, les difficultés respiratoires entraînent une dégradation du sommeil, à l'origine de fatigue et d'irritabilité qui handicapent la vie quotidienne des malades (vie sociale perturbée, baisse de fréquence des sorties au printemps, limite de la pratique du sport). Dans ce contexte, elle appelle son attention sur ce sujet et lui demande ce qu'il entend faire pour une meilleure prise de conscience de l'opinion publique sur les enjeux des allergies respiratoires sévères.

Texte de la réponse

L'impact des facteurs environnementaux sur le développement de l'allergie, fréquemment en cause dans la maladie asthmatique est variable, de la fenêtre d'exposition aux allergènes, de l'intrication possible des différents facteurs (tabagisme passif, type d'allergènes, facteurs nutritionnels, pollution...) et du terrain génétique. À l'heure actuelle, les données relatives à la prévalence dans notre pays des allergies prises de manière globale manquent. L'Institut de veille sanitaire (InVS) a un programme de surveillance de l'asthme depuis 2000 qui a pour objectif de suivre la prévalence de l'asthme en France, par stade de sévérité de la maladie, et d'estimer la part d'asthmes non diagnostiqués ou insuffisamment traités. Il s'appuie sur les données de plusieurs enquêtes nationales de santé, effectuées au sein de la population générale à intervalles réguliers. Ces données sont réactualisées régulièrement, notamment dans le cadre du suivi de l'objectif 74 de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. D'après la dernière enquête décennale santé, la prévalence de l'asthme actuel est de près de 9 % chez l'enfant et de 6 % chez l'adulte. Les taux annuels d'hospitalisation pour asthme et la mortalité par asthme ont diminué entre 1998 et 2007. Cependant, le contrôle et le traitement de l'asthme semblent insuffisants, notamment chez l'enfant. Un groupe de travail « asthme et données de l'assurance maladie » a été mis en place pour définir des indicateurs sur la prise en charge de l'asthme, dans le cadre du « Comité scientifique du programme de surveillance des maladies respiratoires chroniques et des allergies » de l'InVS. Le ministère chargé de la santé a soutenu les campagnes d'information du grand public et des professionnels sur le souffle (Campagnes « capital souffle » 2005, 2006, 2007, 2008 et campagne « Destinations souffle » et, depuis 2007, la « Journée mondiale de l'asthme » organisée à l'initiative des professionnels et des associations de patients « Asthme et allergies »). L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) subventionne depuis 2005 une ligne téléphonique « asthme et allergie ». L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) avait publié des recommandations sur la prise en charge de l'asthme chez l'adulte. La Haute Autorité de santé (HAS) a publié en 2010 des

recommandations de bonne pratique : « Asthme de l'enfant de moins de 36 mois : diagnostic, prise en charge et traitement en dehors des épisodes aigus ». Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques (2007-2011) vise à développer l'éducation thérapeutique des patients (ETP) atteints de maladies respiratoires, comme l'asthme ou la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), Parmi les premiers programmes autorisés par les agences régionale de santé depuis la parution des textes relatifs à l'ETP, 216 programmes sont consacrés aux maladies respiratoires (asthme et BPCO notamment). Face à l'enjeu de santé publique que représentent les allergies, le ministère chargé de la santé a inscrit la prévention des allergies comme objectif du Plan national santé environnement 2 (PNSE 2). Des travaux ont été réalisés ou sont en cours, concernant les allergènes présents tant dans l'air intérieur que dans l'air extérieur (pollens, moisissures, ambroisie...). Par ailleurs, les actions de santé publique ayant pour objectif de diminuer l'incidence du tabagisme passif et actif, notamment pendant la grossesse et chez le jeune enfant ont fait leurs preuves dans la population générale et seront poursuivies.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti
Circonscription : Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 105225
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3584
Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5592